



QUESTION D'ÉQUITÉ

L'aide aux victimes
d'actes criminels

Données de catalogage avant publication (Canada)

Vedette principale au titre:

Question d'équité:

l'aide aux victimes d'actes criminels

Comprend des textes et des résumés en anglais.

Comprend des réf. bibliogr.

ISBN 2-9804713-0-5

I. Victimes d'actes criminels, Services aux - Québec (Province), 2. Violence - Prévention.

I. Coiteux, Josée, 1960 - . II. Association québécoise Plaidoyer-Victimes.

HV6250.3.C32Q8 1996 362.88'09714

C95-941607-2

Association québécoise Plaidoyer-Victimes

4305, rue d'Iberville, bureau 201

Montréal, Québec H2H 2L5

Téléphone: (514) 526-9037 Télécopieur: (514) 526-9951

Cet ouvrage a été rendu possible grâce à la participation financière du ministère de la Justice du Canada et des directions générales de la planification et de l'évaluation et de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Les vues exprimées dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada ou du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Conception graphique: Madeleine Eykel

Dépôt légal - 1^e trimestre 1996

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

© Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 1996

Tous droits réservés

Il est illégal de reproduire une partie quelconque de ce livre sans l'autorisation de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes. Toute reproduction de cette publication, par n'importe quel procédé, sera considérée comme une violation des droits d'auteurs.

En couverture: **Bateau fantôme**

Œuvre de Jadep, acrylique sur carton, 1994

Jacqueline De Plaen qui signe Jadep est montréalaise. Elle a suivi des cours de dessin et de peinture à divers endroits, dont les universités de Montréal et du Québec. Elle peint depuis quelques années tout en poursuivant simultanément sa carrière de documentaliste au Centre international de criminologie comparée. Certaines de ses œuvres ont été exposées dans des Maisons de la Culture de Montréal.

Introduction

*« Qu'y a-t-il donc au dessus de la justice? - L'équité »
(Victor Hugo)*

L'aide aux victimes d'actes criminels demeure une préoccupation fort récente. Il y a à peine trente ans, le terme « victime d'acte criminel » n'évoquait aucune réalité concrète. La victime n'avait pas de visage, était ignorée et restait seule face à l'indifférence sociale. À cette époque, « [...] l'idée même d'une justice pour les victimes était virtuellement inconnue au delà de l'évocation du spectre de la vengeance ou de la phobie de la provocation » (Baril, 1985:1). On était encore loin de parler d'aide et d'assistance.

Dans les années 1970, le mouvement féministe a levé le voile sur la situation des femmes victimes d'agression et de violence conjugale. L'influence de ces pionnières a été marquante dans l'évolution de la cause des victimes d'actes criminels. En dénonçant la violence faite aux femmes, les militantes ont, de surcroît, suscité une prise de conscience du sort de toutes les victimes, hommes, femmes ou enfants. Le courant en faveur des victimes est donc apparu dans le sillon déjà tracé par les féministes et, dans les années 1980, il s'est rapidement orienté vers l'assistance aux victimes et la promotion de leurs droits (Waller, 1981).

Droits et assistance aux victimes: ces notions ont d'abord fait craindre le pire dans certains milieux. Comme le souligne Baril (1984:14), « on avait peur de voir s'accroître un mouvement vers la droite et la répression, on redoutait que soient mis en cause certains « droits acquis » des criminels ». Pourtant, ce que les défenseurs de la cause des victimes d'actes criminels recherchaient et visent encore aujourd'hui, c'est avant tout l'équité.

On définit l'équité comme étant la « notion de la justice naturelle dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun; vertu qui consiste à régler sa conduite sur le sentiment naturel du juste et de l'injuste ». L'équité dépasse donc la portée du système de justice. Cette notion touche à l'ensemble de la société et de ses institutions. Elle fait appel à la justice, dans son sens premier, soit « la juste appréciation, la reconnaissance et le respect des droits et du mérite de chacun » (Petit Robert, 1990).

Mais, comment apprécier ce qui est dû aux victimes? Comment identifier et reconnaître leurs droits? Depuis les années 1980, les recherches entreprises dans le domaine de la victimologie ainsi que l'expertise des intervenants oeuvrant auprès des victimes ont favorisé une meilleure connaissance des conséquences du crime et des besoins des victimes. On ne peut plus le nier: l'acte criminel blesse souvent profondément la victime et cette blessure touche plusieurs plans: physique, psychologique,

économique et social. La société se doit donc de réparer les torts subis et de veiller à ce que la victime regagne son autonomie. Pour atteindre cet objectif, il importe de reconnaître et de répondre aux besoins des victimes. Ceux-ci sont de plusieurs ordres : être informé de ses droits et de ses recours, être protégé contre les représailles de l'agresseur ou contre une nouvelle victimisation, être dédommagé pour les pertes subies, recevoir des services de santé et d'aide psychosociale, être traité avec courtoisie et être entendu, particulièrement au sein du système de justice pénale (Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 1992).

La reconnaissance de la situation et des besoins des victimes a mené à la formulation de droits énoncés, en 1985, dans la *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir* des Nations Unies. Parallèlement, des actions étaient menées au Québec afin de faire reconnaître ces droits. En 1987, dans un mémoire soumis au Comité de la politique de la santé mentale, les auteurs soulignaient que « la façon idéale de favoriser l'autonomie des victimes serait certainement de leur reconnaître des droits » (Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 1987 : 27). Cette étape importante a été franchie en juin 1988, par l'adoption de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* qui, entre autres, reconnaît des droits aux victimes d'actes criminels. Toutefois, pour le mieux-être des victimes, il faut aller plus loin. Il importe d'actualiser ces droits, d'en assurer une réelle application et d'établir des mécanismes visant à en garantir le respect. Qu'en est-il actuellement ? Quel bilan pouvons-nous faire ? Avant de donner la parole aux auteurs qui, dans ce livre, approfondissent cette question, jetons rapidement un regard sur les services d'aide aux victimes d'actes criminels qui se sont récemment développés au Québec.

La *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* a eu un impact important sur la situation des victimes d'actes criminels. En effet, outre reconnaître des droits aux victimes, cette loi a également favorisé le développement d'un réseau provincial de centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Ces organismes s'adressent aux victimes, hommes et femmes, de toutes les formes de criminalité. Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) est responsable de l'implantation et du maintien des CAVAC. Actuellement, on compte dix CAVAC dans l'ensemble du Québec. Lors du Sommet de la Justice tenu en 1992, le ministre de la Justice du Québec annonçait que d'autres centres seraient progressivement implantés et que le réseau parachevé regrouperait vingt et un centres (Gouvernement du Québec, 1993). La réalisation de cet engagement est souhaitable dans un avenir rapproché car, encore aujourd'hui, dans certaines régions du Québec, les victimes n'ont accès à aucun service d'aide.

Les CAVAC représentent donc une ressource importante pour les victimes d'actes criminels. Ils leur offrent des services d'accueil, de support et d'écoute, des services d'information sur leurs droits et recours et ils leur apportent soutien et accompagnement dans leurs démarches. Le rapport d'activités des CAVAC pour l'exercice 1993-1994¹ permet de constater que les victimes qui consultent ces centres le font assez rapidement après le crime. « La majorité des victimes (45,2%) font appel au CAVAC dans un délai de 30 jours après l'événement » (Bernier, 1994: 33). Cet aspect est fort important puisque des études ont montré que lorsque la victime ne reçoit pas de soutien dans un délai raisonnable, les risques de séquelles multiples seraient plus sérieux.

Par ailleurs, le rapport d'activités indique que les personnes qui se sont adressées aux CAVAC ont été victimes de crimes contre la personne dans 71,4% des cas. À ce pourcentage s'ajoute 22,6% de la clientèle qui a consulté le CAVAC suite à de la violence conjugale. Les crimes contre la propriété représentent seulement 6% du total des crimes pour lesquels on a demandé les services du CAVAC.

Le rapport précise que « la clientèle des CAVAC est composée à près de 75% de femmes et 25% d'hommes » (Bernier, 1994: 28). Les hommes victimes d'un acte criminel ne font donc que très rarement appel aux services des centres d'aide, ressources pourtant créées pour répondre aussi à leurs besoins. Pourquoi? Le rapport ne donne pas de précisions sur ce sujet. Posons quelques pistes de réflexion. Le terme « victime » a été longtemps associé à « femme ou enfant victime de violence », est-ce encore le cas aujourd'hui? Les hommes victimes ont longtemps représenté une clientèle oubliée, en serait-il toujours de même?

Pourtant dans le rapport d'évaluation des activités du Centre AVI², Baril et Morissette (1985) prévoyaient: « la clientèle d'un centre d'aide aux victimes sera constituée en bonne partie de clients masculins puisque les hommes sont plus souvent victimes que les femmes » (Baril et Morissette, 1985: 48). L'expérience des CAVAC ne confirme toutefois pas cette prévision. Par ailleurs, Baril et Morissette (1985: 48) exprimaient quelques précisions et interrogations qui permettent peut-être de comprendre un peu mieux cette disproportion entre le nombre de femmes et d'hommes s'adressant aux services d'aide.

1 L'analyse porte sur les dossiers fermés au cours de la période, soit 1436 dossiers. Elle ne tient pas compte des demandes téléphoniques adressées aux CAVAC et des dossiers encore actifs. Cette analyse compile l'ensemble des activités des dix CAVAC.

2 Il s'agit du projet expérimental d'un centre d'aide aux victimes d'actes criminels qui a oeuvré en 1984 dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal.

Chez les victimes qui recherchent activement de l'aide après une victimisation, on retrouve plus de femmes que d'hommes. [...] Que les femmes consultent davantage que les hommes n'a rien de surprenant: ceci correspond non seulement aux stéréotypes vulgarisés mais aussi aux résultats d'un grand nombre de recherches en santé mentale.

Les auteures remarquaient également que:

Dans notre clientèle [du Centre AVI], les hommes ont eu tendance à éprouver des problèmes plus profonds que les femmes. À cause du poids démesuré des attentes culturelles (exemple: un homme doit être fort et non émotif)? Parce que les hommes ont des réactions émotives aussi intenses mais plus inhibées que les femmes? Ou parce que leur victimisation est généralement moins perturbante?

Beaucoup de ces questions demeurent encore sans réponse. Il serait fort utile d'approfondir et de développer des connaissances sur ce sujet.

L'expérience des CAVAC, mais surtout l'analyse des statistiques compilées, peut certes enrichir nos connaissances sur les besoins et sur le profil des victimes qui demandent de l'aide. De plus, elle permet de voir quelles sont les clientèles qu'on ne rejoint pas encore. Le premier CAVAC aura bientôt dix ans; cette expérience doit être mise à contribution. Une recherche sur les services offerts et sur la clientèle des CAVAC, au delà du portrait fourni par les statistiques annuelles de fonctionnement, serait sans nul doute fort utile pour le développement des connaissances et pour l'amélioration de la qualité des services offerts aux victimes d'actes criminels.

Par ailleurs, Engel (1990: 21) précisait:

Les CAVAC ne devraient représenter, dans l'ensemble des services offerts aux victimes, qu'un maillon de la chaîne. Pour traiter les victimes qui sont réellement affectées par le crime sur le plan psychologique, on doit constituer des équipes multidisciplinaires spécialement formées et intéressées à traiter toutes les sortes de victimes d'actes criminels. On doit former des professionnels.

Sur ce plan, il reste beaucoup de travail à accomplir. Encore très peu de professionnels reçoivent une formation adéquate et se spécialisent dans le traitement des victimes. D'autre part, ceux qui s'y intéressent, disposent-ils des outils et des appuis nécessaires? La reconnaissance du stress post-traumatique chez les victimes d'actes criminels est très récente et la recherche sur les traitements possibles demeure encore peu développée.

Bref, il existe toujours des besoins pressants de recherche et de formation sur le traitement des victimes d'actes criminels lourdement affectées au plan psychologique.

Mentionnons enfin, que « même si on offrait des services à l'ensemble des victimes d'actes criminels, il subsisterait des besoins pour des services spécialisés dans certaines problématiques bien précises » (Centre international de criminologie comparée et École de criminologie, 1987: 11). Les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) et les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, premières ressources créées au milieu des années 1970, demeurent des services pouvant répondre aux besoins spécifiques des femmes victimisées. Ces ressources se sont développées au cours de la dernière décennie mais leur précarité financière les limite encore et elles ne peuvent répondre à toutes les demandes qui leur sont adressées. Plusieurs CALACS, par exemple, font face à des problèmes importants de liste d'attente !

Avec l'évolution de la société, le profil de la victime se développe et se précise. De nouvelles problématiques et des clientèles sortent de l'ombre et il importe d'en tenir compte. Mentionnons, par exemple, les abus envers les personnes âgées, la violence envers les gais et lesbiennes, les abus par des thérapeutes, la violence envers les communautés culturelles. Comment répondre aux besoins spécifiques de ces clientèles ? Y a-t-il lieu de développer d'autres ressources ? Déjà, dans certains cas, quelques services ont été créés : ressources pour les personnes âgées victimes d'abus, centre d'aide pour les gais et lesbiennes victimes de violence, maisons d'hébergement pour les femmes appartenant à des communautés culturelles. Au cours des prochaines années, il faudra développer et enrichir les connaissances concernant ces diverses problématiques afin d'identifier des moyens d'action permettant de mieux répondre aux besoins de ces victimes.

Ce bref survol sur les problématiques et sur les services d'aide offerts aux victimes d'actes criminels ne soulève que quelques réflexions. La question de l'aide aux victimes, de la reconnaissance et de la concrétisation de leurs droits est plus large. Un grand nombre d'interrogations subsistent. Quelle est la place accordée aux victimes dans le système de justice ? Quels sont les recours des victimes lorsque leurs droits sont lésés ? Que fait-on pour contrer la victimisation ? Malgré le développement de politiques, de mesures, de services visant à aider les victimes, le bilan fait par les chercheurs et les intervenants reste encore mitigé. Bien sûr, il y a eu de nombreux acquis au cours de la dernière décennie, mais une phrase revient sans cesse : « il reste encore beaucoup à faire ».

Il faut pourtant se rappeler que la cause des victimes d'actes criminels est encore jeune et que les batailles se gagnent à petits pas. À l'automne 1985, relatant les développements depuis les années 1970, Micheline Baril écrivait: «la cause des victimes progresse très rapidement» (Baril, 1985: 1). Puis elle ajoutait:

Vous les intervenants qui êtes en train de vous brûler à la tâche; vous, les travailleurs bénévoles qui voyez refusées vos demandes de subvention; vous, les activistes, qui croyez en une justice égale pour tous; et vous, les militants qui avez à coeur de promouvoir les intérêts des victimes dans toutes les sphères de la vie sociale; vous tous, êtes surpris, sceptiques ou blessés par cette déclaration. [...] Alors que le lobby très puissant des consommateurs aura pris plus de dix ans avant d'être entendu par l'Organisation des Nations Unies, la cause des victimes a fait une percée en moins de cinq ans.

Avec le recul, on peut dire que Micheline Baril avait raison. La cause des victimes a connu un essor au cours des années 1980 et il faisait bon recevoir cette douce brise d'optimisme. Mais dix ans plus tard, ce même constat peut-il être fait?

Répondre à cette question, c'est un peu l'objectif de ce livre qui vise à évaluer le chemin parcouru dans le domaine de l'aide aux victimes d'actes criminels au cours de la dernière décennie. Le 10^e anniversaire de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes a fait naître le projet de cet ouvrage. Un très large choix de sujets s'offrait au comité responsable de la publication. Bien sûr, tous les aspects et les questionnements sur les droits et sur l'aide aux victimes d'actes criminels n'ont pu être développés et une sélection a dû être faite afin de limiter la longueur de l'ouvrage.

D'autre part, le comité a voulu donner une place autant aux chercheurs qu'aux intervenants afin qu'ils présentent leurs points de vue, leurs expertises, leurs réflexions. Le ton et le style de chaque article dénotent cette approche. On y trouve différentes façons d'aborder le sujet: présentation de programmes, de résultats de recherche, réflexions sur des visages de la victimisation, informations sur des lois et sur l'évolution d'organismes.

Le contenu du livre a été élaboré autour de trois grandes parties. La première partie, *Plaidoyer pour les victimes*, témoigne de la défense passionnée de la cause des victimes depuis dix ans. *Droits des victimes: bilans et évolution* dresse un portrait des acquis et des lacunes à combler dans la reconnaissance des droits des victimes. Enfin, *Visages de la victimisation et de la prévention* rappelle que le profil des victimes se modifie

et que le développement de nos connaissances et de nos actions doit suivre et répondre à ces changements.

Cet ouvrage n'entend pas jeter la lumière sur toutes les questions qui se posent dans le domaine de l'aide aux victimes d'actes criminels. Il se veut avant tout un outil de référence et de réflexion visant à susciter le désir de poursuivre conjointement la recherche et l'action vers cet objectif de justice sociale, vers l'équité.

Josée Coiteux

Références

Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, (1985). *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir.*

Association québécoise Plaidoyer-Victimes, (1987). *Violence et santé mentale. Un état de la question au Québec*, mémoire présenté au Comité de la politique de la santé mentale du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Association québécoise Plaidoyer-Victimes, (1992). *Guide d'intervention auprès des victimes d'actes criminels*, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes. 2^e édition.

Baril, M., (1984). *L'envers du crime*, Les cahiers de recherches criminologiques, no 2, Montréal, Centre international de criminologie comparée.

Baril, M., (1985). «Éditorial», *Bulletin d'information de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes*, 2, 2, p. 1-2.

Baril, M., Morissette, A., (1985). *Centre d'aide aux victimes d'actes criminels. Rapport d'activités et de recherche 1984*, Montréal, Centre AVI.

Bernier, A. (1994) *Rapport synthèse d'activités des centres d'aide aux victimes d'actes criminels pour l'exercice 1993-1994*, Montréal, Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels.

Centre international de criminologie comparée, École de criminologie, (1987). *Document soumis au ministère de la Justice du Québec dans le cadre de la consultation du ministre concernant les victimes d'actes criminels*, Université de Montréal.

Engel, F. (1990). «Victimes d'actes criminels: une intervention professionnelle», *Criminologie*, XXIII, 2, p. 5-22.

Gouvernement du Québec, Groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel, (1995). *Les agressions sexuelles: Stop*, Québec.

Gouvernement du Québec, ministère de la Justice du Québec, (1993). *La justice: une responsabilité à partager*, Actes du Sommet de la Justice, Québec.

Gouvernement du Québec, Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale, (1995). *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. Politique d'intervention en matière de violence conjugale.*

Waller, I., (1981). «Les victimes d'actes criminels: besoins et services, Canada/ États-Unis», *Déviance et Société*, V, 3.

Loi citée

Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels, L.R.Q., c. A-13.2.